

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE PROCES VERBAL

Séance du 12 avril 2021

**Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 84**

**Nombre de conseillers en exercice : 84**

**Nombre de conseillers titulaires présents : 65**

**Nombre de conseillers suppléants présents : 2**

**Nombre de conseillers siégeant : 67**

**Nombre de pouvoirs : 9**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil vingt et un, le 12 avril à 18 heures, se sont réunis à la salle des fêtes de Préaux, sous la présidence de Monsieur Eric HERBET, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Titulaire	Commune	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à <sup>1</sup>
M. LANGLOIS Jean-Marie	ANCEAUMEVILLE		X	M. Serge VALLEE
M. VALLEE Serge	AUTHIEUX RATIEVILLE	X		
M. NAVE Alain	AUZOUVILLE SUR RY	X		
Mme FOURNEAUX Béatrice	BEAUMONT LE HARENG	X		
M. BOUTET Jean-Jacques	BIERVILLE	X		
M. PICARD Philippe	BLAINVILLE CREVON	X		
M. SOLER Laurent	BOIS D'ENNEBOURG	X		
M. BOUCHER Bruno	BOIS GUILBERT	X		
M. de LAMAZE Edouard	BOIS HEROULT		X	
M. BAUCHE Pascal	BOIS L'EVEQUE	X		
Mme DURAME Delphine	BOISSAY	X		
Mme VERHAEGHE Fabienne	BOSC BORDEL	X		
M. LEMBOUCHER Denis	BOSC EDELIN		X	
M. GUTIERREZ Denis	BOSC GUERARD ST ADRIEN	X		
M. VINCENT Philippe	BOSC LE HARD	X		
Mme STIENNE Sylvie	BOSC LE HARD	X		
M. CHAUVET Patrick	BUCHY	X		
Mme COOL Frédérique	BUCHY	X		
M. ALIX Dominique	BUCHY		X	Mme Frédérique COOL
Mme BOURGUIGNON Sandrine	BUCHY		X	
M. CORDIER Christophe	CAILLY		X	M. Patrick VALLEE
M. CAJOT Norbert	CATENAY	X		
M. DU MESNIL François-Régis	CLAVILLE MOTTEVILLE		X	
Mme THIERRY Nathalie	CLERES	X		
M. DEHAIS Jean-Jacques	CLERES		X	M. Jean-Marie EDDE
M. GAMELIN Fabrice	COTTEVRARD	X		
M. LELOUARD Patrick	ELBEUF SUR ANDELLE	X		
M. HOUEL Dominique	ERNEMONT SUR BUCHY	X		
M. GUEVILLE Roland	ESLETTES	X		

<sup>1</sup> Art L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT

Mme DOUILLET Jasmine	ESLETTES	X		
M. GRENTE Manuel	ESTEVILLE		X	
M. LEMETAIS Dany	FONTAINE LE BOURG	X		
Mme BAILLEUX Colette	FONTAINE LE BOURG	X		
M. RENARD Guillaume	FRESNE LE PLAN	X		
M. OCTAU Nicolas	FRESQUIENNES	X		
M. BLOT Philippe	FRICHESMESNIL		X	M. Eric HERBET
M. BERTRAND Jean-Pierre	GRAINVILLE SUR RY		X	
M. VALLEE Patrick	GRIGNEUSEVILLE	X		
M. HUBY Jacques	GRUGNY	X		
M. POYEN Jean-Luc	HERONCHELLES	X		
M. EDDE Jean-Marie	LA HOUSSAYE BERANGER	X		
M. LEGER Bruno	LA RUE ST PIERRE	X		
M. BRUNET Bernard	LA VAUPALIERE	X		
M. VANDEERPAPT Thierry	LA VIEUX RUE		X	
M. BERTRAM Xavier	LE BOCASSE	X		
M. PETIT Jacques	LONGUERUE		X	
M. CHARBONNIER Robert	MARTAINVILLE EPREVILLE	X		
M. GOSSE Emmanuel	MESNIL RAOUL	X		
Mme LAMBARD Stéphanie	MONT-CAUVAIRE	X		
M. POISSANT Christian	MONTIGNY	X		
Mme CLABAUT Anne-Sophie	MONTVILLE	X		
M. BONHOMME Patrice	MONTVILLE	X		
Mme AUTIN Christèle	MONTVILLE	X		
M. TAILLEUR Romain	MONTVILLE	X		
Mme DUCHESNE Stéphanie	MONTVILLE		X	Mme Anne-Sophie CLABAUT
M. MARMORAT Philippe	MONTVILLE	X		
M. LANGLOIS Thierry	MONTVILLE	X		
M. SAGOT Pascal	MORGNY LA POMMERAYE	X		
Mme HUBERT Sabrina	PIERREVAL	X		
M. LESELLIER Paul	PISSY-PÔVILLE	X		
Mme PUECH D'ALISSAC Elisabeth	PISSY-PÔVILLE	X		
M. AGUADO Anthony	PREAUX	X		
Mme CASAERT Isabelle	PREAUX	X		
M. HERBET Eric	QUINCAMPOIX	X		
Mme FAKIR Valérie	QUINCAMPOIX	X		
M. ROLLINI André	QUINCAMPOIX	X		
Mme Gladys LEROY-TESTU	QUINCAMPOIX	X		
M. CORBILLON Bernard	REBETS	X		
Mme LELIEVRE Josiane	ROUMARE	X		
M. COUILLER Jean-Paul	ROUMARE	X		
M. HOGUET Christophe	RY	X		
M. DUPRESSOIR Jean-Paul	SERVAVILLE SALMONVILLE	X		
M. LOISEL Yves	SIERVILLE	X		
M. CARPENTIER Jean-Pierre	ST AIGNAN SUR RY	X		
M. AVENEL Eric	ST ANDRE SUR CAILLY		X	M. Jean-Jacques BOUTET
M. DELNOTT François	ST DENIS LE THIBOULT	X		
M. FOULDRIN Gaël	ST GEORGES SUR FONTAINE	X		
M. BURETTE Alain	ST GERMAIN DES ESSOURTS	X		
M. DUPUIS François	ST GERMAIN SOUS CAILLY		X	
M. NIEL Jacques	ST JEAN DU CARDONNAY	X		
M. BASTIEGE Brigitte	ST JEAN DU CARDONNAY	X		
M. NION Patrice	STE CROIX SUR BUCHY		X	M. Alain BURETTE
M. OTERO Fabrice	VIEUX MANOIR		X	
M. MOLMY Georges	YQUEBEUF		X	M. Bruno LEGER

Suppléant <sup>2</sup>	Commune	PRESENT
M. GRISEL Christophe	BOSC EDELIN	X
Mme SCHOEGEL Christèle	ST GERMAIN SOUS CAILLY	X

Monsieur le Président Eric HERBET remercie Monsieur Gérard MOREAU, Maire de PREAUX, pour son accueil, ainsi que toutes les personnes qui ont contribué à la préparation de cette séance.

Le quorum ayant été constaté, Monsieur le Président invite l'assemblée à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 22 mars 2021.

Aucune remarque n'ayant été émise sur le procès-verbal, il est adopté à l'unanimité.

Monsieur François DELNOTT, Conseiller Communautaire titulaire de ST DENIS LE THIBOULT, est désigné secrétaire de séance.

## 1. Urbanisme – Commune de Blainville-Crevon – Nouveau Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) avant nouvel arrêt du projet

### Rapport

Rapporteur	M. NAVE
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	61
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	Sans objet

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Alain NAVE, Vice-Président en charge de la compétence Urbanisme, qui rappelle que la Communauté de Communes a décidé de poursuivre la procédure de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Blainville-Crevon (Cf PJ 1).

Suite à un premier arrêt, les avis des personnes publiques associées ont révélé la nécessité d'inscrire un objectif chiffré de réduction de la consommation d'espace dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Cela n'était pas requis en 2012, lorsque le PADD avait été débattu la première fois en conseil municipal.

Pour rappel, le PADD est le document « pivot » des PLU. Il fait le lien entre le diagnostic territorial (qui identifie les enjeux) et la partie règlementaire (à travers le plan de zonage et les règles écrites). C'est donc le document stratégique du développement du territoire pour les dix années à venir (durée d'application d'un PLU selon les représentants locaux de l'Etat). Il définit (article L.151-5 du Code de l'Urbanisme) :

<sup>2</sup> Concernant les communes ne disposant que d'un seul titulaire, le conseiller suppléant participe avec voix délibérative au vote du conseil communautaire si et seulement si le conseiller titulaire de sa commune est absent

*« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*

*2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

*Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.*

*Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »*

En conséquence, une nouvelle rédaction de l'orientation n°14 est proposée :

**« 14 - Modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain**

*Pour les besoins du développement économique et résidentiel de la commune, près de 10,47 hectares ont été artificialisés sur les dix dernières années (2009-2019).*

*Conformément aux engagements collectifs du Schéma de Cohérence Territoriale et aux principes du développement durable, la municipalité s'engage à infléchir fortement l'impact de son développement sur les espaces naturels, agricoles et forestiers.*

*Dans ce cadre, le PADD identifie 4 objectifs visant à réduire la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain :*

- *Réduire à minima de 40% la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport aux dix dernières années pour les besoins de développement propres à la commune,*
- *Réduire le nombre de terrains constructibles en bout de réseaux,*
- *Définir des limites d'urbanisation dans les hameaux :*
  - *Interdire toute nouvelle construction, en extension urbaine, au-delà de la dernière habitation existante,*
  - *Autoriser la densification à travers l'urbanisation des dents creuses et l'aménagement de parcelles faisant face à un bâti existant,*
- *Tendre vers une réduction de la surface consommée par logement, à travers une offre diversifiée de production de logement et d'une localisation prioritaire des logements à proximité des équipements et services.*

*Ces 4 points devront être traduits à travers la délimitation des différentes zones du PLU sur le plan de zonage, complété par le règlement. »*

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, une telle évolution du contenu du PADD ne peut s'envisager sans rouvrir au débat les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU. Il ne s'agit pas de valider le PADD dans sa rédaction définitive mais bien de débattre de ses orientations principales. Cette inscription permettra de renforcer juridiquement l'ensemble du Plan Local d'Urbanisme de Blainville-Crevon.

## Délibération

Vu l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin et précisant que la communauté créée devient compétente en matière de « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale » ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 16 décembre 2016 rectifiant une erreur matérielle de l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 modifié ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin n°2017-03-20-037 en date du 20 mars 2017 actant les modalités de poursuite des procédures d'évolution des documents d'urbanisme locaux suite au transfert de la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale » à l'intercommunalité à la création de celle-ci ;

Vu la convention en date du 8 septembre 2017 proposée à la commune de Blainville-Crevon et fixant les modalités de reprise de la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme de la commune de Blainville-Crevon par la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;

Vu la délibération (n°2017/044) du conseil municipal de la commune de Blainville-Crevon en date du 14 septembre 2017 autorisant M. le Maire de Blainville-Crevon à signer ladite convention ainsi que son annexe financière et son annexe relative aux documents transmis à la Communauté de Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5215-20 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal de Blainville-Crevon en date du 16 septembre 2005 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU), et définissant les modalités de concertation et objectifs à poursuivre ;

Vu le débat effectué au sein du conseil municipal de Blainville-Crevon le 21 décembre 2012 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la délibération (n°2020/003) d'arrêt de principe de la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Blainville-Crevon, délibération prise en conseil municipal en date du 13 février 2020 ;

Vu la délibération (n°2020-03-10-011) du conseil communautaire tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu les avis des personnes publiques associées émis suite à cette phase d'arrêt ;

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU ;

Vu le débat de principe tenu en conseil municipal de la commune de Blainville-Crevon le 23/03/2021 ;

Considérant qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a lieu, au sein de l'organe délibérant de l'Établissement Public de

Coopération Intercommunale, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que les grands objectifs transversaux du PADD présentés à l'assemblée s'organisent selon les modalités suivantes :

### **1 - Renouveau urbain du centre bourg et renforcement de la centralité**

Cet axe comprend les orientations en matière de :

- logements dans le but de maintenir la dynamique démographique et de pérenniser les équipements publics ainsi que les services.
- de formes urbaines et diversité de l'offre de logements.

### **2 - Densification des hameaux**

Cette partie du PADD précise les objectifs de densification des hameaux désormais raccordés à l'assainissement collectifs des eaux usées et proche d'un transport collectif ferroviaire (3 kms de la gare de Morgny-la-Pommeraye).

### **3 - Gestion du bâti existant sur l'ensemble du territoire communal**

Dans les hameaux concernés par des enjeux environnementaux ou agricoles et pour les constructions isolées, seuls la modification, extension, réhabilitation et changement de destination seront autorisés.

### **4 - Gestion et développement des équipements publics**

La volonté est de pérenniser les équipements publics avec 2 projets en réflexion : renforcement du pôle scolaire et création d'une résidence pour l'accueil des séniors.

### **5 - Pérennisation des activités économiques existantes**

L'objectif des élus est de préserver les activités économiques implantées sur son territoire et d'en accueillir de nouvelles dans le respect de la qualité de vie de chacun. La création d'un pôle de services regroupant des professions de santé, des commerces et des logements pour les séniors est en réflexion.

### **6 - Pérennisation des exploitations agricoles**

Les élus souhaitent préserver les sièges d'exploitation et protéger les terres.

### **7 - Renforcement de l'attrait touristique et culturel**

Cet objectif concourt à la découverte et la protection du patrimoine historique, architectural communal.

### **8 - Amélioration des déplacements**

Les élus ont engagé des études en parallèle du PLU sur la question des « circulations apaisées », lesquelles sont à intégrer dans le document d'urbanisme : amélioration des circulations piétonnes dans le centre bourg, confortement des sentiers de randonnées, ...

### **9 - Protection du patrimoine, du cadre de vie et des espaces naturels remarquables**

L'objectif est d'assurer :

- la protection des alignements d'arbres, des haies et des masses boisées, dans le document graphique,
- la protection du patrimoine vernaculaire et des caractéristiques architecturales.

### **10 - Gestion des entrées de commune**

L'un des axes de réflexion a porté sur les entrées des pôles construits en terme :

- de limite d'urbanisation,

- de gestion de l'interface zone bâtie / zone agricole.

#### **11- Préservation de la ressource en eau**

Cette problématique englobe les thèmes de l'eau potable avec la protection du captage et ses périmètres de protection ; et le traitement des eaux pluviales.

#### **12 - Prise en compte des risques naturels et technologiques**

Le PLU répond à la protection des personnes et des biens principalement concernés par des risques de ruissellements, débordements du cours d'eau et de la présence de cavités souterraines.

#### **13 - Prise en compte des communications numériques**

La desserte numérique du territoire a été intégrée dans la réflexion.

#### **14 - Modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain**

Quatre objectifs ont été identifiés visant à réduire la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain :

- Réduire à minima de 40% la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport aux dix dernières années pour les besoins de développement propres à la commune,
- réduire le nombre de terrains constructibles en bout de réseaux,
- définir des limites d'urbanisation dans les hameaux :
  - Interdire toute nouvelle construction, en extension urbaine, au-delà de la dernière habitation existante,
  - Autoriser la densification à travers l'urbanisation des dents creuses et l'aménagement de parcelles faisant face à un bâti existant,
- Tendre vers une réduction de la surface consommée par logement, à travers une offre diversifiée de production de logement et d'une localisation prioritaire des logements à proximité des équipements et services.

Après avoir entendu cet exposé, Monsieur le Président ouvre le débat sur les orientations du PADD et notamment la proposition d'inscription d'un objectif chiffré de modération de la consommation d'espace.

Suite à la remarque Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER, la mention « *siège du Syndicat Mixte du Pays entre Seine et Bray à Blainville Crevon* » sera modifiée dans le document joint à la présente note.

*Il est indiqué que la délibération attestera que le débat sur les orientations générales du PADD a eu lieu.*

*La délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage durant un mois.*

## **2. Urbanisme – Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sectoriel du territoire du « Plateau de Martainville » – Adoption**

*Madame Béatrice FOURNEAUX, et Messieurs Romain TAILLEUR, Bruno BOUCHER et Gaël FOULDRIN rejoignent l'assemblée.*

## Rapport

Rapporteur	M. NAVE
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	65
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	74

Pour avoir accès au dossier avant le Conseil Communautaire :

<https://cloud.auddice.fr/index.php/s/2DNpQXTK8LWqPSC>

Mot de passe : PLUi\_accès\_élus\_CCICV\_2021-04-12

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Alain NAVE, Vice-Président en charge de la compétence Urbanisme, qui rappelle que la présentation des évolutions du PLUi sectoriel du Plateau de Martainville entre son arrêt et son approbation a été faite lors d'une Conférence intercommunale des Maires et que le PLUi peut par conséquent être proposé à l'approbation au conseil communautaire.

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin et précisant que la communauté créée devient compétente en matière de « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale » ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 16 décembre 2016 rectifiant une erreur matérielle de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 modifié ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-14 et suivants, R.153-3 et suivants et L.103-6 ;

Vu la délibération (n° 2015-087) du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Plateau de Martainville en date du 17 septembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du territoire du Plateau de Martainville et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu la délibération (n°2017-03-20-037) de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin en date du 20 mars 2017 actant les modalités de poursuite des procédures d'évolution des documents d'urbanisme locaux suite au transfert de la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale » à l'intercommunalité à la création de celle-ci ;

Vu la délibération complémentaire (n°2017-06-19-086) du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin en date du 19 juin 2017 prise suite à la création de la Communauté de Communes et précisant les modalités de concertation ;

Vu le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui s'est tenu lors du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> octobre 2018 et retranscrit dans la délibération n°2018-10-01-101 ;

Vu les débats sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) organisés au sein de chacun des conseils municipaux des communes comprises dans le périmètre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;



Vu la délibération (n°2019-11-12-094) du Conseil Communautaire en date du 12 novembre 2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la nécessité d'arrêter à nouveau le Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L.153-15 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération (n°2020-03-10-010bis) du Conseil Communautaire en date du 10 mars 2020 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Vu l'enquête publique unique qui s'est déroulée du 28 octobre 2020 au 27 novembre 2020, portant à la fois sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du secteur du Plateau de Martainville, et sur l'abrogation de la carte communale d'Elbeuf-sur-Andelle ;

Vu les conclusions de la commission d'enquête relatives à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du secteur du Plateau de Martainville (avis favorable assorti de 4 réserves) ;

Vu les conclusions de la commission d'enquête relatives à l'abrogation de la carte communale d'Elbeuf sur Andelle (avis favorable) ;

Vu la Conférence Intercommunale rassemblant les maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale qui s'est tenue le 22 mars 2021 ;

Considérant que les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête nécessitent quelques modifications du Plan Local d'Urbanisme intercommunal avant son approbation (le détail des corrections effectuées a été présenté au sein de la note technique accompagnant la note de synthèse) ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'Article L.153-21 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Président salue le travail effectué par les agents et élus sur quatre années pour aboutir sur ce PLUi qui fixe le cadre de ce qui devra être réalisé sur l'ensemble des communes. Une réflexion sera menée, dans les prochains mois, sur la forme que devra prendre le document à l'échelle du territoire, soit un PLUi unique, soit plusieurs PLUi sectoriels.

Monsieur le Président souligne qu'il s'inscrit là dans le respect des engagements pris lors de la création de la CCICV et perpétués par Monsieur MARTIN.

## **Délibération**

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, approuve, à l'unanimité, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, tel qu'il est annexé à la présente délibération (Cf PJ 2).

Conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé est tenu à disposition du public.

Conformément aux dispositions de l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Communauté de Communes et au sein des communes concernées. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux dispositions de l'Article R.153-22 du Code de l'Urbanisme, les délibérations mentionnées à l'article R.153-20 ainsi que celle des documents sur lesquels elles portent seront publiées sur le portail national de l'urbanisme.

Nombre de votants	74
Votes pour	73
Votes contre	0
Abstention	1 M. Guillaume Renard

Monsieur Guillaume RENARD explique qu'il s'est abstenu sur cette délibération, soutenu par son Conseil Municipal car il est en désaccord avec plusieurs points du dossier. De plus, la municipalité était favorable à une requête émise lors de l'enquête publique, mais il a été noté dans le compte rendu qu'elle donnait un avis défavorable.

Monsieur Alain NAVE précise qu'en ce qui concerne le deuxième point, il s'agit d'une erreur matérielle. Concernant les désaccords sur le dossier, de nouvelles demandes mettant en cause le PADD ayant été formulées après l'arrêt du PLUi, il n'était plus possible de les prendre en compte sans remettre en cause la procédure.

### 3. Urbanisme – Commune de Elbeuf sur Andelle – Abrogation de la Carte Communale

*Madame Christèle SCHOEGEL rejoint l'assemblée.*

#### Rapport

Rapporteur	M. NAVE
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	66
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	75

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Alain NAVE, Vice-Président en charge de la compétence Urbanisme, qui rappelle que la Communauté de Communes a poursuivi ces dernières années l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sectoriel sur les treize communes au Sud-Est de l'intercommunalité, dont la commune d'Elbeuf-sur-Andelle.

La commune d'Elbeuf-sur-Andelle est régie depuis 2006 par une Carte Communale, c'est à dire un document d'urbanisme simple qui délimite des secteurs de la commune où des occupations du sol sont autorisées et ceux où des occupations du sol sont interdites.

L'approbation du PLUi du Plateau de Martainville entraîne automatiquement l'abrogation des Plans Locaux d'Urbanisme communaux en vigueur sur son périmètre mais pas celle de la Carte Communale d'Elbeuf-sur-Andelle (seule Carte Communale du périmètre du PLUi).

Le PLUi sectoriel étant désormais proposé à l'approbation, l'abrogation de la Carte Communale

d'Elbeuf-sur-Andelle est nécessaire afin de ne pas faire coexister deux documents d'urbanisme sur un même territoire.

Vu l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin et précisant que la communauté créée devient compétente en matière de « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale » ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 16 décembre 2016 rectifiant une erreur matérielle de l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 modifié ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5215-20 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.163-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Elbeuf-sur-Andelle en date du 11 juillet 2006 approuvant la Carte Communale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2006 approuvant la Carte Communale de la commune d'Elbeuf-sur-Andelle ;

Vu la délibération (n°2015-087) du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Plateau de Martainville en date du 17 septembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de treize communes dont Elbeuf-sur-Andelle et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu la délibération (n°2017-03-20-037) de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin en date du 20 mars 2017 actant les modalités de poursuite des procédures d'évolution des documents d'urbanisme locaux suite au transfert de la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale » à l'intercommunalité à la création de celle-ci ;

Vu la délibération (n°2017-06-19-086) du conseil communautaire en date du 19 juin 2017 venant préciser les modalités de concertation du PLUi sectoriel, notamment suite à la création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;

Vu le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi qui s'est tenu à l'occasion du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> octobre 2018 et faisant l'objet d'une délibération (n°2018-10-01-101) ;

Vu la délibération (n°2019-11-12-094) du conseil communautaire en date du 12 novembre 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLUi ;

Vu les délibérations des conseils municipaux prises entre le 18 novembre 2019 et le 16 janvier 2020, portant avis sur le projet de PLUi arrêté le 12 novembre 2019 ;

Vu la nécessité d'arrêter à nouveau le PLUi sectoriel du Plateau de Martainville conformément à l'article L.153-15 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération (n°2020-03-10-010bis) du conseil communautaire en date du 10 mars 2020 arrêtant le PLUi ;

Vu l'arrêté (n°2020-27 bis) de Monsieur le Président en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 portant sur l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique unique sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Plateau de Martainville et sur l'abrogation de la Carte Communale de la commune d'Elbeuf-sur-Andelle ;

Vu la décision rectificative (n°E20000043/76) de désignation d'une commission d'enquête par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Rouen ;

Considérant la tenue de l'enquête publique unique entre le 28 octobre et le 27 novembre 2020 ;

Vu le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête en date du 19 janvier 2021 ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité et sans réserve ni recommandation de la commission d'enquête sur l'abrogation de la Carte Communale d'Elbeuf-sur-Andelle ;

Considérant que parallèlement à l'approbation du PLUi du Plateau de Martainville, la Carte Communale de la Commune d'Elbeuf-sur-Andelle doit être abrogée afin qu'il n'y ait pas de coexistence de deux documents d'urbanisme sur un même territoire ;

Considérant que M. le Préfet devra également se prononcer sur l'abrogation de la Carte Communale de la Commune d'Elbeuf-sur-Andelle par voie d'arrêté préfectoral.

Monsieur NAVE précise à l'assemblée que le Parlement travaille actuellement à rectifier certaines scories du Code de l'Urbanisme.

## Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'abroger la Carte Communale de la Commune d'Elbeuf-sur-Andelle ;
- D'autoriser le Président à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- De transmettre la délibération à M. le Préfet afin que ce dernier puisse se prononcer sur l'abrogation de la Carte Communale de la Commune d'Elbeuf-sur-Andelle.

La délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur. Le dossier d'abrogation de la Carte Communale de la Commune d'Elbeuf-sur-Andelle sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture. L'arrêté préfectoral se prononçant sur l'abrogation de la Carte Communale d'Elbeuf-sur-Andelle fera également l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes.

Nombre de votants	75
Votes pour	75
Votes contre	0
Abstention	0

## 4. Urbanisme - modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Montville

*Monsieur SERET, receveur communautaire, rejoint l'assemblée*

### Rapport

Rapporteur	M. NAVE
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	66
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	75

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Alain NAVE, Vice-Président en charge de l'Urbanisme, qui rappelle qu'une modification simplifiée du PLU de Montville a été prescrite par arrêté le 23 octobre 2020, afin de modifier le règlement écrit, en lien avec le projet de reconstruction et d'extension de l'EHPAD.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Montville du 8 septembre 2003 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Montville du 11 décembre 2006 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Montville du 9 juin 2008 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Montville du 14 septembre 2009 approuvant la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu l'arrêté du Président en date du 23 octobre 2020 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montville ;

Considérant que le projet de modification simplifiée est prêt à être mis à disposition du public ;

Considérant la nécessité de fixer les modalités de cette mise à disposition ;

Madame Clabaut, Conseillère Communautaire et Maire de Montville, remercie la Communauté de Communes pour la clarté de la restitution.

### Délibération

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, délibère, à l'unanimité, afin de :

- Décider de mettre le projet de modification simplifiée n°4 du PLU ainsi que la notice explicative du projet à la disposition du public à la mairie de Montville aux jours et horaires d'ouverture habituels pour une durée d'un mois allant du lundi 17 mai 2021 au mercredi 16 juin 2021 inclus ;
- Décider qu'un registre permettant de consigner ses observations sur le projet de modification

simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie de Montville pendant toute la durée de la mise à disposition ;

- Décider que les observations pourront également être formulées par courrier à l'adresse suivante : Pôle de Martainville - Communauté de Communes Inter Caux Vexin, 190 Route du Château, 76 116 Martainville-Epreville. Tout courrier doit être adressé au Président de la Communauté de Communes.
- Décider que le projet pourra être consulté sur le site Internet de la Communauté de Communes : [www.intercauxvexin.fr](http://www.intercauxvexin.fr) et ce pendant toute la durée de la mise à disposition du public ;
- Décider de porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition du public au moins huit jours avant le début de la période de mise à disposition dans un journal diffusé dans le Département. Cet avis sera par ailleurs affiché en Mairie de Montville, et publié sur le site Internet de la Communauté de Communes ([www.intercauxvexin.fr](http://www.intercauxvexin.fr)) ;
- Décider qu'à l'expiration du délai de mise à disposition, Monsieur le Président de la Communauté de Communes présentera le bilan de la mise à disposition dans une séance de Conseil Communautaire qui délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les Personnes Publiques Associées et les observations émises par le public ;
- Décider que la présente délibération fera l'objet d'un affichage d'un mois à la Mairie de Montville et au siège de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin.

Nombre de votants	75
Votes pour	75
Votes contre	0
Abstention	0

## 5. Aménagement du territoire – Petites Villes de Demain – Convention à intervenir avec l'Etat et la commune de Bosc le Hard – Délibération

### Rapport

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	66
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	75

Monsieur le Président présente le programme « Petites Villes de Demain », qui vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire

pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme « Petites villes de demain » appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, « Petites villes de demain » est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Bosc le Hard a dûment et conjointement exprimé sa candidature au programme le 20 novembre 2020, suite à l'appel à manifestation d'intérêt « Petites Villes de Demain » en Normandie, encouragée par la Communauté de Communes Inter Caux Vexin. Elle a exprimé ses motivations pour :

- Palier un manque d'ingénierie et l'absence de techniciens aux compétences spécifiques,
- Maintenir l'attractivité de Bosc-Le-Hard, palier la vacance des commerces et logements,
- Préserver le patrimoine et lutter contre l'artificialisation des sols,
- Réduire les consommations d'énergie de la commune et de ses administrés,
- Favoriser les mobilités actives et le co-voiturage,

Bosc le Hard a été labellisée au titre du programme « Petites villes de demain » par la Préfecture de Seine Maritime le 16 décembre 2020. Dès lors, il convient de signer la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » (cf PJ n°3) ayant pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme « Petites villes de demain ».

M. le Président présente les 3 piliers du programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates :

- un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet Petites Villes de Demain ;
- des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;
- un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Pour les communes lauréates du dispositif et leurs intercommunalités, les étapes à franchir sont les suivantes :

- signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les exécutifs de la ou des communes lauréates et de l'intercommunalité, par le préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique. La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement du chef de projet.
- recrutement du chef de projet : il assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour

le compte de l'exécutif local. Le portage administratif du chef de projet peut être assuré par une ville lauréate ou par l'intercommunalité.

- la signature d'une convention cadre Petites Villes de Demain, dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

Elle a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation ;
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire.

Monsieur HERBET indique qu'il évalue à 50 000 € annuels la charge d'un tel poste, soutenue à 75 % par des aides.

Monsieur VINCENT exprime sa satisfaction à travailler ensemble.

## Délibération

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, délibère, à l'unanimité, afin :

- d'affirmer son engagement dans le programme « Petites Villes de Demain », aux côtés de la commune de Bosc le Hard
- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches y afférentes ;
- d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain »

Nombre de votants	75
Votes pour	75
Votes contre	0
Abstention	0



## 6. Ressources Humaines – Petites Villes de Demain – Recrutement d’un Chef de Projet et Convention à intervenir avec l’Agence Nationale de Cohésion des Territoires – Délibération

### Rapport

Rapporteur	M. BOUTET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	66
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	75

Monsieur le Président cède la parole à M. Jean Jacques BOUTET, vice-Président en charge des relations sociales et des ressources humaines, qui expose à l’assemblée que l’adhésion au programme « Petites Villes de Demain », adoptée au point précédent, suppose le recrutement d’un Chef de projet.

En concertation avec la commune de Bosc le Hard, ce chef de projet sera mutualisé entre la CCICV et la commune de Bosc le Hard. Ce poste est éligible aux aides de l’Agence Nationale de Cohésion des Territoires et le recrutement définitif est conditionné à l’octroi d’une aide à l’ingénierie par l’Agence Nationale de Cohésion des Territoires.

Le portage administratif d’un tel poste est de préférence assuré à l’échelle intercommunale. Son financement peut être assuré jusqu’à 75% par l’ANCT, les 25% minimum restant à charge des collectivités bénéficiaires (soit la CCICV et la commune de BOSC LE HARD).

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l’article 3 II ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l’application de l’article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le plan de relance et le choix des services de l’Etat de retenir la Commune de Bosc le Hard au programme « Petites villes de demain » ;

Monsieur le Vice-Président propose de créer un emploi non permanent, à temps complet, de catégorie A pour une durée de 5 ans, en précisant que le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat est conclu ou si après un délai d’un an minimum l’opération ne peut être réalisée.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

La rémunération sera calculée par référence à l’indice brut terminal de la grille indiciaire des attachés ou des ingénieurs territoriaux. Seront prise en comptes notamment la qualification et l’expérience de l’agent recruté.

## Délibération

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, délibère, à l'unanimité, afin d'autoriser :

- De créer un emploi non permanent dans le grade d'attaché ou d'ingénieur territorial
- De solliciter l'aide financière de la Banque des Territoires et / ou de l'ANCNT dans le cadre de son plan de relance
- De solliciter la participation financière de la commune de Bosc le Hard, à hauteur de 50% du solde non pris en charge par l'ANCT ou la Banque des Territoires
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de la CCICV (chapitre012- article 64111 et suivants)
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence
- D'autoriser le Président à signer en tant que personne responsable l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants	75
Votes pour	75
Votes contre	0
Abstention	0

## 7. Aménagement du territoire – Contrat de Relance et de Transition Ecologique – Convention d'initialisation à intervenir avec l'Etat – Délibération

### Rapport

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	66
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	75

Monsieur le Président rappelle que l'État et la communauté de communes Inter-Caux-Vexin partagent la volonté commune d'engager, au cours du premier semestre 2021, un Contrat de Relance et de Transition Ecologique, selon les caractéristiques débattues en conseil communautaire du 12 décembre 2020. A cette fin, Monsieur le Président sollicite l'accord de l'assemblée pour l'autoriser à signer le protocole joint en annexe (cf. PJ n° 4).

Monsieur HERBET rappelle les intérêts économiques et écologiques à signer un Contrat de Relance et de Transition Ecologique.

## Délibération

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, délibère, à l'unanimité, afin d'autoriser son Président à signer le protocole joint en annexe.

Nombre de votants	75
Votes pour	75
Votes contre	0
Abstention	0

## 8. Ressources Humaines – Contrat de Relance et de Transition Ecologique – Recrutement d’un Chef de Projet – Convention à intervenir avec l’Agence Nationale de Cohésion des Territoires – Délibération

*Monsieur Laurent SOLER quitte l’assemblée*

### Rapport

Rapporteur	M. BOUTET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	65
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	74

Dans la continuité de la précédente délibération adoptée à l’unanimité, Monsieur le Président cède la parole à M. Jean Jacques BOUTET, vice-Président en charge des relations sociales et des ressources humaines, qui expose à l’assemblée que la signature d’un prochain Contrat de Relance et de Transition Ecologique suppose le recrutement d’un Chef de projet.

En matière d'ingénierie et d'animation, les CRTE permettront de mutualiser les moyens déjà mobilisés par les partenaires dans les différents contrats et programmes intégrés, comme Action cœur de ville ou Petites villes de demain. Pour les petites collectivités moins bien dotées telles que la CCICV, elles pourront bénéficier d'un cofinancement de poste de chef de projet contractualisation dans le cadre du volet territorial du CPER ou d'un appui de l'ANCT.

L'Ademe pourra aussi apporter des financements sur des postes d'ingénierie ou d'animation. De plus, les crédits du FNADT (fonds national d'aménagement et de développement du territoire) peuvent contribuer au financement de l'ingénierie et de l'animation des projets de territoire à l'échelle de chaque contrat.

Il est précisé que ce poste est éligible aux aides de l’Agence Nationale de Cohésion des Territoires et le recrutement définitif est conditionné à l’octroi d’une aide à l’ingénierie par l’Agence Nationale de Cohésion des Territoires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l’article 3 II ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le plan de relance et les sollicitations de l'Etat à concourir au Contrat de Relance et de Transition Ecologique ;

Monsieur le Vice-Président propose de créer un emploi non permanent, à temps complet, de catégorie A pour une durée de 5 ans, en précisant que le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat est conclu ou si après un délai d'un an minimum l'opération ne peut être réalisée.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des attachés ou des ingénieurs territoriaux. Seront prise en comptes notamment la qualification et l'expérience de l'agent recruté.

Monsieur Dominique HOUEL, conseiller communautaire, regrette que les deux postes de chef de projet n'aient pas pu être mutualisés.

Monsieur le Président précise que ces missions représentent chacune une charge importante de travail.

Monsieur BOUTET, vice-Président, souligne l'opportunité de renforcer ici l'ingénierie de la Communauté de Communes, à la peine. Il précise que ces postes sont provisionnés au BP 2021 soumis au vote en fin de la présente séance.

## Délibération

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, délibère, à l'unanimité, afin d'autoriser :

- De créer un emploi non permanent dans le grade d'attaché ou d'ingénieur territorial,
- De solliciter l'aide financière de la Banque des Territoires et / ou de l'ANCNT dans le cadre de son plan de relance,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de la CCICV (chapitre012- article 64111 et suivants),
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- D'autoriser le Président à signer en tant que personne responsable l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants	74
Votes pour	74
Votes contre	0
Abstention	0

## 9. Voirie – Intégration de voies communales diverses dans le domaine public – Avis

### Rapport

Rapporteur	M. LESELLIER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	65
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	74

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Paul LESELLIER, Vice-Président en charge de la Voirie, qui rappelle que la Charte de voirie adoptée par la Communauté de Communes, stipule à son article 8, que « *préalablement à toute décision d'incorporation de voies privées dans le domaine public communal, la commune concernée recueillera l'avis du Conseil Communautaire.* »

Monsieur le Vice-Président précise en séance les caractéristiques des voies pour lesquelles les communes de Cottévrard, Morgny la Pommeraye et Bosc Guérard St Adrien ont souhaité l'intégration au domaine public communal et au classement de leur voirie communale.

Après visites sur sites constatant l'état de ces voiries (Cf PJ 5) il est proposé au Conseil Communautaire de donner les avis suivants :

- Favorable à ces incorporations et aux nouveaux classements qui en découlent pour les Communes de Cottévrard et Morgny La Pommeraye
- Défavorable à ces incorporations et aux nouveaux classements qui en découlent pour la Commune de Bosc Guérard St Adrien.

Messieurs LESELLIER et GUTIERREZ s'accordent sur l'intérêt commun de la Mairie et de la Communauté de Communes à ce que la voie soit reprise en bon état.

### Délibération

Le Conseil communautaire, après avoir pris connaissance des annexes et des avis présentés ci-dessus et, le cas échéant, donne à l'unanimité les avis suivants sur l'intégration de ces voies :

- Favorable pour les voies présentées par les communes de Cottévrard et Morgny La Pommeraye
- Défavorable pour la voie présentée par la commune de Bosc Guérard St Adrien dans l'attente d'une remise à niveau et d'un nouveau constat technique.

Nombre de votants	74
Votes pour	74
Votes contre	0
Abstention	0

# 10. Développement Durable – Plan Climat-Air-Energie Territorial – réunions publiques et concertation – Information

## Rapport

Rapporteur	M. PICARD
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	65
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	Sans objet

Monsieur le Président cède la parole à M. Philippe PICARD, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire qui informe les élus de l'état d'avancement du Plan Climat-Air-Energie Territorial.

Un Comité de Pilotage élargi aux chambres consulaires s'est tenu le 11 février dernier avec la présentation du diagnostic par le bureau d'études BL Evolution. Ce diagnostic va être retravaillé pour prendre en compte les quelques remarques émises par la DDTM et introduire les données dont une mise à jour a été publiée depuis le début de la mission du bureau d'études.

Le 20 mai auront lieu des réunions de présentation de la démarche à l'intention des entreprises, agriculteurs, associations et du grand public. Ces réunions seront en visioconférence mais pourraient aussi avoir lieu en présentiel si le contexte sanitaire était amené à évoluer. A l'issue de ces réunions de lancement sera créé une instance de concertation, le « club climat », réunissant les acteurs et citoyens volontaires. Un forum dédié sera mis en ligne et des ateliers numériques seront réalisés avant une réunion publique du partage du diagnostic le 15 juin. Ce forum et le club climat sont animés et modérés par BL Evolution et Etik Press, en charge du volet communication.

Les phases qui suivront l'élaboration et le partage du diagnostic, seront l'établissement d'une stratégie territoriale, la structuration et l'élaboration du plan d'action du PCAET, puis la conception et la mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation des actions du PCAET.

Pour assurer la réussite de cette démarche, il est nécessaire qu'un public très large soit averti des réunions de lancement du 20 mai. Afin d'assurer une communication adaptée de l'évènement, il sera mis à disposition des communes des flyers à distribuer dans les commerces, aux élèves des écoles ou si possible via un boitage. Des affiches seront aussi proposées pour les lieux publics et les commerces. En parallèle, un communiqué de presse va être envoyé à la presse locale et l'information va être diffusée via la page Facebook et le site internet de la communauté de communes.

Il est demandé aux communes de relayer au maximum l'information via leur site internet, leur page facebook, leur application « panneaux pocket », leurs panneaux d'affichage numérique et en diffusant l'invitation qui leur sera transmise par mail aux associations et acteurs de leur territoire.

Du nombre et de la diversité des acteurs qui participeront à cette démarche dépendent la richesse et la cohérence des actions proposées.

Par ailleurs, il est précisé que des permanences « Espace Conseil Faire » ont lieu chaque semaine à Buchy, Martainville ou Fontaine le Bourg. Les particuliers souhaitant faire des travaux de rénovation

dans leur logement peuvent prendre rendez-vous avec le conseiller de l'agence INHARI avec laquelle la communauté de communes a conventionné.

Le Département, via l'opérateur PAGE 9 qui aide les particuliers dans leur projet de rénovation, tient aussi des permanences à Buchy, Montville et Ry dans le cadre de son Programme d'Intérêt Général. Le public cible sont les ménages modestes et très modestes. Les informations sur ces permanences sont à retrouver sur le site internet de la communauté de communes.

Monsieur PICARD remercie Monsieur BOUTET de sa coopération et souligne également la cohérence avec la politique « mobilité » animée par Monsieur AGUADO.

Monsieur le Président invite les élus à relayer auprès des habitants pour mobiliser au mieux.

A la question de Madame Sabrina HUBERT, Conseillère Communautaire et Maire de Pierreval, relative au flyer, il est précisé qu'un « kit communication » à l'attention des habitants est en cours d'impression.

## 11. Démocratie Participative – recomposition du Conseil de Développement – Délibération

### Rapport

Rapporteur	M. AGUADO
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	65
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	74

Monsieur Anthony AGUADO, Vice-Président en charge de la Démocratie Participative, rappelle l'existence d'un Conseil de Développement au sein de chaque EPCI à fiscalité propre comptant 20 000 habitants, concrétisé par une délibération du 19 juin 2017 au sein d'Inter Caux Vexin.

Le Conseil de Développement a pour but de rassembler au sein de cette instance consultative des représentants «*des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public*».

La loi précise que la création et sa composition sont déterminées par délibération de l'organe délibérant. Cependant, ce conseil ne peut plus comporter de conseillers communautaires. Conformément à l'article L.5211-10-1 du CGCT, son rôle reste consultatif.

Le conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

La Communauté de Communes Inter Caux Vexin ayant évolué tant dans ses prérogatives que dans ses instances, Monsieur Anthony AGUADO proposera en séance plusieurs évolutions à apporter au conseil de développement.

Mesdames LELIEVRE et PUECH d'ALISSAC regrettent qu'aucun appel à candidature n'ait été lancé auprès des communes pour connaître les personnes souhaitant siéger au conseil de développement.

Monsieur HERBET répond que le volontariat et l'implication ont été priorisés.

## Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire délibère, à l'unanimité, afin de :

- Modifier dans les conditions exposées le Conseil de développement de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin
- Désigner comme membres :

Représentants des milieux économiques :

PRENOM	NOM	STRUCTURE
Ludovic	TABESSE	CCI Rouen Métropole
Laëtitia	DEHOSSE	Terre de Normandie Terr'avenir
Olivier	JULIEN	Chambre d'agriculture
Valérie	GUENOUVILLE	Chambre d'agriculture
Henri	DUPUY	ACRN
Davy	LEFEBVRE	OT Normandie Caux Vexin
Muriel	VINET	Dentelière représentante de la chambre des métiers
Jean Christophe	LEMESLE	DELIFRANCE
Arnaud	CRETOT	NEOLOCO

Représentants des milieux sociaux et éducatifs :

Rémi	BOURNONVILLE	EPD Grugny
Jérôme	TRILLES	MFR de Buchy
Sylvain	GOLAIN	MFR de COQEEREAUMONT
Hélène	MALFILATRE	IME
David	MEGRET	Inspecteur de l'éducation nationale

Représentants des milieux sportifs, culturels et associatifs :

PRENOM	NOM	STRUCTURE
Jérôme	BENET	Société d'études culturelles de Blainville Crevon et sa région
Brigitte	LANGLOIS	Jardin des sculptures de Bois Guilbert
Isabelle	KASCCZYC	Association culturelle et sportive de Martainville
Jean-Claude	PARENTY	Association culturelle et patrimoniale du Haut Cailly
Françis	PELLEE	Association sportive et culturelle de Servaville
Alain	HENAUT	Personne ressource
Xavier	POIRREE	Tennis Club Préaux



Représentants des milieux environnementaux et vie des territoires :

PRENOM	NOM	STRUCTURE
Franck	NIVOIX	Conservatoire d'espaces naturels de Haute Normandie
Eric	COQUATRIX	Fédération des chasseurs de Seine Maritime

- Installer les membres du Conseil de Développement conformément à l'article L5211-10-1 CGCT.

Nombre de votants	74
Votes pour	71
Votes contre	0
Abstention	3 - Mme LELIEVRE, M. COUILLER, Mme PUECH d'ALISSAC

## 12. Budget principal – Compte administratif et compte de gestion – Exercice 2020

Monsieur Philippe MARMORAT rejoint l'assemblée

### Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	66
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	73 M. le Président disposant d'un pouvoir ne prend pas part au vote

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Bruno LEGER, Vice-Président en charges des Finances et du Budget, qui rappelle que la présente séance a fait l'objet de nombreux travaux préparatoires : DOB 2021 du 22 mars dernier, Commissions « Ressources » des 17 février et 31 mars derniers, réunions de travail avec les services, le Receveur Communautaire, la DRFIP, .....

Le Conseil Communautaire est invité à prendre connaissance du projet de compte administratif qui laisse apparaître les résultats d'ensemble suivants :

- En section de fonctionnement
  - Dépenses : **16 041 306,01 €**
  - Recettes : **17 974 846,02 €**

soit un excédent de clôture de **1 933 540,01 €**

- En section d'investissement
  - Opérations réalisées :
    - Dépenses : **2 116 101,93 €**
    - Recettes : **1 526 037,51 €**

soit un déficit de clôture de **590 064,42 €**

- Restes à réaliser
  - **Dépenses : 419 600 €**
  - **Recettes : 451 800 €**

soit un excédent de clôture des restes à réaliser de 32 200 €

soit un résultat d'exercice 2020 de **+ 1 375 675,59€**

Monsieur LEGER précise que ce constat est dû essentiellement au programme de voirie.

Il est rappelé que la séparation de l'ordonnateur et du comptable est un principe budgétaire essentiel. L'ordonnateur prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. Le comptable est seul chargé du paiement des dépenses, de la prise en charge des recettes et du maniement des deniers publics.

Chacun en ce qui les concerne doit établir un bilan financier de sa comptabilité. Celui de l'ordonnateur est le compte administratif et celui du comptable, le compte de gestion.

Monsieur le Président quitte l'assemblée.

## Délibération

Après avoir constaté la concordance entre le projet de compte administratif et les écritures du compte de gestion du receveur communautaire, le Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jacques NIEL, doyen de l'Assemblée, adopte à l'unanimité le présent compte administratif de l'exercice 2020 et approuve le compte de gestion du receveur communautaire.

Nombre de votants	73 - M. le Président disposant d'un pouvoir ne prend pas part au vote
Votes pour	73
Votes contre	0
Abstention	0

## 13. Budget principal – Affectation des résultats du compte administratif 2020

### Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	66
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	75

Il est rappelé ci-dessous les résultats de l'exercice 2020 et proposé d'en affecter les excédents de la manière suivante :

Affectation au compte 1068 (besoin de financement = déficit Inv + déficit RAR) : 407 596,94 €  
Affectation au compte 002 (excédent réel de fonctionnement – compte 1068)<sup>3</sup>: 6 910 367,82 €  
Affectation au compte 001 (déficit d'investissement – compte 001) : - 439 796,94 €

---

<sup>3</sup> 6 910 367,82 € + 216 865,72 €

<b>BUDGET PRINCIPAL CCICV</b>	
<b>1) DETERMINATION DU RESULTAT</b>	
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Recettes de l'exercice 2020	17 974 846,02 €
Dépenses de l'exercice 2020	16 041 306,01 €
Résultat de l'exercice 2020	1 933 540,01 €
Excédent reporté (ligne 002 BP 2020)	5 384 424,75 €
Déficit reporté (ligne 002 BP 2020)	
Résultat antérieur reporté (002 de 2020)	5 384 424,75 €
<b>SOLDE CUMULE AU 31/12/2020</b>	<b>7 317 964,76 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Recettes de l'exercice 2020	1 526 037,51 €
Dépenses de l'exercice 2020	2 116 101,93 €
Solde d'exécution de l'exercice 2020	- 590 064,42 €
Excédent reporté (ligne 001 BP 2020)	150 267,48 €
Déficit reporté (ligne 001 BP 2020)	
Solde antérieur reporté (001)	150 267,48 €
<b>SOLDE CUMULE AU 31/12/2020</b>	<b>- 439 796,94 €</b>
<b>2) DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION INVEST,</b>	
<b>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA S,I,</b>	
Résultat de la SI en 2020	- 590 064,42 €
RAR en recettes d'investissement de l'année 2020	451 800,00 €
RAR en dépenses d'investissement de l'année 2020	- 419 600,00 €
Solde d'exécution reporté	150 267,48 €
<b>BESOIN /CAPACITE DE FINANCEMENT DE LA SI</b>	<b>- 407 596,94 €</b>
<b>3) AFFECTATION DU RESULTAT</b>	
<b>RESULTAT A AFFECTER</b>	<b>7 317 964,76 €</b>
Affectation obligatoire (couverture de l'éventuel déficit de SF)	- €
Couverture du besoin de financement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	407 596,94 €
<b>Solde disponible affecté en fonctionnement</b>	<b>6 910 367,82 €</b>

## Délibération

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, approuve à l'unanimité ces affectations.

Nombre de votants	75
Votes pour	75
Votes contre	0
Abstention	0

## 14. Budget annexe « ZAE des Portes de l'Ouest » – Compte administratif et compte de gestion – Exercice 2020

### Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	66
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	73 M. le Président disposant d'un pouvoir ne prend pas part au vote

Le Conseil Communautaire est appelé à prendre connaissance du projet de compte administratif du budget annexe « ZAE des Portes de l'Ouest » qui laisse apparaître les résultats suivants :

- En section de fonctionnement
  - o Dépenses : 30 674,73 €
  - o Recettes : 30 733,21 €

**Soit un excédent de clôture de 58,48 €**

- En section d'investissement
  - o Dépenses : 0 €
  - o Recettes : 25 962,08 €

**Soit un excédent de clôture de 25 962,08 €**

L'exercice 2020 présente un excédent **global de 26 020,56 €**

Monsieur le Président quitte l'assemblée.

## Délibération

Après avoir constaté la concordance entre le projet de compte administratif et les écritures du compte de gestion du receveur communautaire, le Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jacques NIEL, doyen de l'Assemblée, adopte à l'unanimité le présent compte administratif de l'exercice 2020 et approuve le compte de gestion du receveur communautaire.

Nombre de votants	73 - M. le Président disposant d'un pouvoir ne prend pas part au vote
Votes pour	73
Votes contre	0
Abstention	0

## 15. Budget annexe « ZAE des Portes de l'Ouest » – Affectation des résultats du compte administratif 2020

### Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	66
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	75

Le Conseil Communautaire est appelé à prendre connaissance du projet de compte administratif du budget annexe « ZAE des Portes de l'Ouest » qui laisse apparaître les résultats suivants :

Affectation au compte 002 (excédent réel de fonctionnement – compte 1068) : 216 865,72 €  
Affectation au compte 001 (excédent d'investissement – compte 001) : 0 €

<b>AFFECTATION DU RESULTAT 2020</b>	
<b>BUDGET PORTES DE L OUEST</b>	
<b>1) DETERMINATION DU RESULTAT</b>	
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT (SF)</b>	
+ Recettes de l'exercice 2020	30 733,21 €
- Dépenses de l'exercice 2020	30 674,73 €
<b>= Résultat de l'exercice 2020</b>	<b>58,48 €</b>
+ Excédent reporté (ligne 002 du BP 2020)	216 807,24 €
- Déficit reporté (ligne 002 du BP 2020)	
<b>= Résultat antérieur reporté (002 )</b>	<b>216 807,24 €</b>
<b>Solde cumulé au 31/12/2020</b>	<b>216 865,72 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT (SI)</b>	
Recettes de l'exercice 2020	25 962,08 €
Dépenses de l'exercice 2020	0,00 €
<b>Solde d'exécution de l'exercice 2020</b>	<b>25 962,08 €</b>
Excédent reporté (ligne 001 du BP 2020)	0,00 €
Déficit reporté (ligne 001 du BP 2020)	25 962,08 €
<b>Solde antérieur reporté (001)</b>	<b>-25 962,08 €</b>
<b>Solde cumulé au 31/12/2020</b>	<b>0,00 €</b>
<b>2) DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SI :</b>	
<b>DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT de la SI</b>	
+ Résultat de la SI en 2020	25 962,08 €
+ Restes à réaliser en recettes d'investissement de l'année 2020	0,00 €
- Restes à réaliser en dépenses d'investissement de l'année 2020	0,00 €
+ Solde d'exécution reporté (001)	-25 962,08 €
<b>= BESOIN / CAPACITE DE FINANCEMENT DE LA SI</b>	<b>0,00 €</b>
<b>3) AFFECTATION DU RESULTAT</b>	
<b>RESULTAT A AFFECTER</b>	<b>216 865,72 €</b>
- Affectation obligatoire (couverture de l'éventuel déficit de SF) :	0,00 €
- Couverture du besoin de financement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
<b>= Solde disponible affecté comme suit :</b>	<b>216 865,72 €</b>
<b>Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)</b>	
<i>(Jamais de 1068 en compte lotissement)</i>	
<b>Total affecté au c/ 1068 en 2021 (recettes d'investissement)</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 pour 2021 )</b>	<b>216 865,72 €</b>
<b>Résultat reporté en investissement (ligne 001 pour 2021 )</b>	<b>0,00 €</b>

## Délibération

Après avoir constaté la concordance entre le projet de compte administratif et les écritures du compte de gestion du receveur communautaire, le Conseil Communautaire, sous la présidence du doyen de l'Assemblée, adopte à l'unanimité le présent compte administratif de l'exercice 2020 et approuve le compte de gestion du receveur communautaire.

Nombre de votants	75
Votes pour	75
Votes contre	0
Abstention	0

## 16. Budget annexe « ZAE des Portes de l'Ouest » – Suppression – Délibération

### Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	66
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	75

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Bruno LEGER, Vice-Président en charges des Finances et du Budget, qui propose la suppression du Budget Annexe « ZAE des Portes de l'Ouest », suite à la vente en 2020 du dernier terrain commercialisable sur cette zone.

### Délibération

Après avoir pris connaissance de cette proposition, le Conseil communautaire délibère, à l'unanimité, afin :

- De supprimer le Budget annexe « ZAE des Portes de l'Ouest » identifié sous le n° de SIRET 200 070 449 00109,
- D'accepter la reprise de l'actif, du passif et des résultats du budget annexe supprimé dans le budget principal,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives pour la suppression du budget annexe précité aux fins d'intégrer ces derniers au budget principal

Nombre de votants	75
Votes pour	75
Votes contre	0
Abstention	0

## 17. Budget principal – Présentation du Budget primitif 2021

*Monsieur Patrick CHAUVET quitte l'assemblée*

### Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	65
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	Sans objet



Monsieur LEGER introduit la discussion en rappelant les nombreux documents déjà diffusés aux élus pour éclairer leur vote. Il souligne l'importance du vote du budget qui traduit et conditionne les actes politiques de la Communauté de Communes.

Le projet de BP 2021 a été conçu pour lancer le nouveau mandat tout en intégrant prudemment la nouvelle compétence statutaire de la Communauté de Communes en matière de mobilité. Ce premier budget de la nouvelle mandature se caractérise aussi par :

- La reconduction des produits dédiés (Taxe GEMAPI, Taxe de séjour)
- Les « mécanismes de solidarité » (Attributions de compensation, FPIC, Fonds de concours en voirie, ...) entre le niveau communal et le niveau intercommunal
- un statu quo sur les taux de TEOM, à la veille d'une refonte à engager sur le zonage et la convergence des taux de TEOM (part principale), ainsi que l'uniformisation et la généralisation de la redevance spéciale
- La diminution des impôts de production (CFE, TFPB), dont la perte de recettes est compensée par l'Etat (allocation de 301 926 €)
- le maintien d'une imposition sur les résidences secondaires et les logements vacants (THRS = 36 092 €)

### Charges principales

- Les dépenses obligatoires pour pérenniser le même niveau de services rendus aux usagers et aux administrés, notamment les charges à caractère général, les adhésions à des organismes tiers, les subventions de fonctionnement aux associations
- Le remboursement de la dette, à raison de **190 489 €** en capital et **66 573 €** en intérêt pour l'annuité 2021 (**capital restant dû au 01/01/2021 : 1 591 693,70 €**)
- Les dépenses de personnel, intégrant la rémunération des personnels inscrits au tableau des effectifs, les évolutions réglementaires de régime indemnitaire, les mesures catégorielles sur certains cadres d'emploi, et les effets des règles de promotion et avancement
- Les indemnités des élus
- Les principales dépenses prévisionnelles suivantes (€ TTC)

#### ADMINISTRATION

- Achat d'un véhicule affecté au pôle de Martainville (25 000 €)
- Etude de prospective financière et fiscale (25 000 €)
- Bureaux pour les services administratifs de Montville
  - nouveaux locaux provisoires du pôle de Montville (location FARS, ZAE de Cardonville)
    - loyer de 1800 € mensuels
    - bail de 36 mois
    - déménagement au 1er juillet 2021, soit 12 000 € au BP 2021 (loyer + participation frais de bail)
    - travaux à la charge de la CCICV pour les bureaux de plain-pied: 25 000 €
    - raccordement à la fibre + câblage informatique + baie informatique: 15 000 €
    - AMO mission Buray : 5 000 €

- Frais de déménagement : 5000 €
- locaux long terme en pleine propriété (site Legrand)
  - diagnostic géotechnique: 20 000 €
  - étude de portance de sol: 20 000 €
  - AMO : 10 000 €
  - convention avec l'EPFN (sans frais pour l'instant)

#### **AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

- Contribution à SM Numérique pour le déploiement du très haut débit : 300 000 € / an
- Urbanisme – Planification - Poursuite des études en stock : PLU et cartes communales, poursuite du PLU I de secteur. (100 000 €)
- Urbanisme – Planification – Etudes et révision SCOT : 50 000 €
- Urbanisme – Instruction – Mise en œuvre de la dématérialisation des procédures en collaboration avec les communes membres (20 000 € en RAR)
- Urbanisme – contentieux et frais d'actes : 15 000 à 20 000 €
- PCAET : 50 000 €
- INHARI / SARE : évolution du dispositif d'animation et de conseil en performance thermique : 32 000 € / an à la charge de la CCICV (contre 5 000 € / an en 2020)

#### **ACTIONS SOCIALES**

- 2<sup>ème</sup> semestre 2022 : marché unique de fourniture des repas sur les 3 EAJE
- 1<sup>er</sup> budget en année pleine du 3<sup>ème</sup> RAM intercommunal rayonnant sur le pôle de Buchy
- Travaux sur bâtiment mis à disposition par la commune de Buchy : 110 000 € TTC (dont 78 000 € de RAR)

#### **PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - DECHETS**

- Travaux mise aux normes DECI déchetterie de Montville : 120 000 € TTC
- Réparation du Rollpacker existant (17 000 € TTC) et acquisition d'un neuf (80 000 € TTC)
- Barrières levantes accès déchetteries et garde-corps : 40 000 € TTC
- Chalet de stockage déchetterie de Montville : 20 000 € TTC en RAR
- Bacs roulants pour les déchets recyclables (fin de la dotation /implantation et début de la maintenance) : 25 000 à 30 000 € TTC
- Autres acquisitions de bacs et containers : 27 000 € TTC

#### **ACTION ECONOMIQUE**

BP :

- Prise en compte des dispositions en dépenses et en recettes des protocoles de transferts intervenus sur la ZAE des Cambres et les ZAE 3 & 5 des Portes de l'Ouest
- Eclairage public : 42 000 € (via SDE 76)
- Voirie et espaces verts : 125 000 €
- Soutien au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprises : 100 000 €

#### BA ZAE Polen 2 :

- Poursuite de la commercialisation
- Suspension 2eme tranche de travaux

#### BA ZAE Moulin d'Ecalles 2 :

- Fin de la commercialisation

#### BA Hôtels d'entreprises :

- Vente des locaux de Moulin d'Ecalles et de Flamanville

### ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES

- Piscine communautaire : remplacement de la chaudière principale (25 000 € TTC)
- «Natation scolaire CP/CE1 »:
  - transports vers les piscines : 104 000 € TTC
  - participation aux piscines extérieures : 20 000 €
- Harmonisation de la compétence « école de musique » : 145 000 € TTC au bénéfice de 4 écoles conventionnées
- Ludisport : 90 000 € TTC

### TOURISME

- Subvention de fonctionnement à l'OT intercommunal (190 000 €)
- Entretien des chemins de randonnée : 30 000 € TTC
- Achat et pose mobilier et signalétique : 86 000 € TTC
- Empierrement de sécurité : 10 000 € TTC

### VOIRIE - TRANSPORT

- Programmes de travaux 2021 : en dépense, enveloppe projetée sur le niveau inscrit en 2020 (900 000 € TTC en réfection, 500 000 € TTC en entretien);

### GEMAPI

- Aide au fonctionnement des Syndicats de Bassins Versants : 569 000 € TTC, dont 471 000 € de produits attendus par la taxe dédiée GEMAPI.

### COMMUNICATION

- Bulletin communautaire : 20 600 € TTC

## Ressources majeures

- 1 700 000 € de prévision de DGF (dont 500 000 € reversés aux communes via les AC),
- 1 275 000 € de produit fiscal « ménages » estimé (THRS, TFB, TFNB)<sup>4</sup>

<sup>4</sup> cf. débat du DOB 2021 sur les évolutions du panier fiscal

- 1 572 000 € de « fraction TVA » (cf LFI 2021)
- 726 000 € de produit fiscal « entreprises » estimé (CVAE, CFE)
- 5 700 000 € de produit de TEOM, à principes constants (zonage, taux différencié selon les zones, reconduction des taux votés en 2020)
- 230 000 € de produit de Redevance Spéciale payée par les gros producteurs
- 60 000 € de recettes de valorisations de déchets (filières et éco-organismes)
- 46 000 € de participation de l'Etablissement Public Départemental de Grugny aux frais de collecte et d'élimination des déchets
- 238 000 € de fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC)<sup>5</sup>
- 72 000 € d'IFER
- Le produit de la vente des terrains sur la ZAE du Moulin d'Ecalles 2 et sur la ZAE du Polen 2 (Cf Budgets annexes)
- Les participations de la CAF aux structures Petite Enfance conformément au nouveau Contrat Territorial Global (350 000 €)
- Des subventions du Département (programme de voirie 2021) et de l'Etat (DETR pour la « ZAE du Polen 2 », programme de voirie 2021)
- Les fonds de concours des communes (Voirie)
- Le FC TVA
- Le produit espéré de la taxe de séjour (30 000 €)
- Le produit attendu de taxe GEMAPI (471 000 €)

Sous réserve des votes à intervenir, le budget principal 2021 s'équilibrerait en recettes et en dépenses comme suit.

Tableau 1: maquette des budgets					
Budget principal				Fonctionnement	Investissement
Code fonction M14	Code	Libelle	compétences et/ou équipements communautaires rattachés		
20	ADM.GEN.	ADM.GENERALE	services administratifs des pôles + agents MAD du Siaepa région de Montville + Communication	11 375 000,00 €	175 000,00 €
810 - 816	AMENAG.	AMENAGEMENT DE L'ESPACE	SCOT - urbanisme (planification et droit des sols) - aménagement numérique - mobilité	1 180 000,00 €	207 000,00 €
640	ARC EN CIE	ARC EN CIEL ROUMARE	actions sociales - multi accueil petite enfance de Roumare	289 000,00 €	16 700,00 €
641	TOM POUCE	LE BERCEAU DE TOM POUCE MONTVILLE	actions sociales - multi accueil petite enfance de Montville	307 000,00 €	8 000,00 €
642	PTI GRAIN RY	LE PTI GRAIN DE RY	actions sociales - multi accueil petite enfance de Ry	213 000,00 €	7 400,00 €
812	DECHETS	DECHETS ENVIRONNEMENT	collectes et traitements des déchets + fourrière canine	6 260 000,00 €	470 000,00 €
422	LUDISPORT	ACTIVITES LUDISPORT	Ludisport	96 000,00 €	2 000,00 €
413	PISCINE	ACTIVITE PISCINE	piscine communautaire + piscines conventionnées + transport des scolaires aux piscines	863 000,00 €	121 000,00 €
60	RAM	RELAIS ASSISTANTS MATERNELLES	RAM Clères, Martainville, et Buchy	232 000,00 €	147 000,00 €
822	VOIRIE	VOIRIE	Voirie selon charte d'interet communautaire + aires de covoiturage	1 000 000,00 €	1 450 000,00 €
33	CULTURE	CULTURE	ludiculture + écoles de musique	203 000,00 €	17 000,00 €
824	G. VOYAGE	AMENAGEMENT ENTRETIEN GESTION	gens du voyage	4 000,00 €	1 000,00 €
90	DEVPT ECO	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	fonctionnement ZAE communautaires, Moulin d'Ecalles 1, Polen 1, Les Cambres, Portes de l'Ouest (1,2, 3, et 5) + aides à l'immobilier d'entreprises	736 000,00 €	491 000,00 €
95 - 830	TOURISME	PROMOTION DU TOURISME	OT + chemin de rando	284 000,00 €	98 000,00 €
831	GEMAPI	GEMAPI	Gestion des milieux aquatiques et protection inondation	569 000,00 €	- €
<b>Total</b>				<b>23 611 000,00 €</b>	<b>3 211 100,00 €</b>
Budgets annexes					
		Libelle	compétences et/ou équipements communautaires rattachés	Fonctionnement	Investissement
		ZAE du Polen 2	développement économique; budget de lotissement de l'extension de la ZAE (Eslettes)	5 415 490,77 €	5 154 473,42 €
		PARC D'ACTIVITES DU MOULIN D'ECALLES 2	développement économique; budget de lotissement de l'extension de la ZAE (La Rue St Pierre)	1 626 041,08 €	1 649 146,50 €
		HOTEL D'ENTREPRISES Inter Caux VEXIN	développement économique; budget de location de batiments	168 643,83 €	D: 31 542,00€ R: 216 631,76 €

<sup>5</sup> scenario prudentiel préconisé par la commission « Ressources Finances » réunie le 31 Mars à la Rue St Pierre

Monsieur Herbet remercie Monsieur LEGER de ce rapport complet et fidèle. Monsieur HERBET remercie également les élus de la Commission « Ressources » et les services communautaires.

A la question de Monsieur HOUEL relative à la piscine communautaire, Monsieur LEGER indique que les recettes de billetterie sont prévues à la baisse, compte tenu du public restreint accueilli en application des mesures préfectorales dues au Covid 19. Aussi, il convient d'équilibrer budgétairement le service par une affectation supérieure de recettes fiscales.

## 18. Budget 2021 – Vote des taux de fiscalité directe locale sur la fiscalité ménage – Délibération

### Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	65
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	74

Le projet de budget 2021 prévoit plusieurs produits de fiscalité directe locale à provenir de deux taxes dites « ménages »<sup>6</sup>, de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, et de la Cotisation Foncière des Entreprises.

Concernant les taux de fiscalité applicables en 2021 sur les taxes dites ménages, le Conseil Communautaire est appelé à voter les taux identiques à ceux votés en 2020. Il est rappelé que la période de lissage s'est éteinte en 2020.

### Délibération

Le Conseil Communautaire délibère, à l'unanimité, afin de reconduire en 2021 les taux suivants :

Taxes	Rappel Taux 2020	Taux 2021
Taxe foncier bâti	2,92	2,92
Taxe foncier non bâti	6,03	6,03

Nombre de votants	74
Votes pour	74
Votes contre	0
Abstention	0

<sup>6</sup> Au lieu de 3 en 2020, compte tenu de la disparition du pouvoir de taux sur la THRS jusqu'en 2022.

# 19. Budget 2021 – Vote du taux de Cotisation Foncière des Entreprises – Délibération

## Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	65
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	74

Depuis le passage à la Fiscalité Professionnelle Unique, il revient au conseil communautaire de voter le taux unique de la Cotisation Foncière des Entreprises. L'attention des élus est attirée sur les dispositions de la LFI 2021, dans le contexte des effets économiques de la crise Covid 19 et réduisant la base considérée de 8 547 268 € à 7 273 000 €.

Vu la loi de finances pour 2010, qui a institué l'actuel régime de la fiscalité directe locale, les lois de finances pour 2011 à 2020 inclus,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1636 B decies,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, de réforme des collectivités territoriales,

Vu la délibération de Conseil Communautaire du 6 décembre 2018 adoptant le régime de la fiscalité professionnelle unique,

Vu le Budget Primitif 2021 du budget principal présenté concomitamment,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de maintenir le taux 2021 à 20,87% tel que voté en 2020,

<b>Bases prévisionnelles CFE 2021</b>	<b>Taux proposé au vote 2021</b>	<b>Produit fiscal 2021 de référence</b>
<b>7 273 000</b>	<b>20,87 %</b>	<b>1 518 043</b>

## Délibération

Après en avoir débattu, le conseil délibère, à l'unanimité, afin de fixer le taux d'imposition 2021 de la Cotisation Foncière des Entreprises de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin à 20,87%.

Nombre de votants	74
Votes pour	74
Votes contre	0
Abstention	0

## 20. Protection de l'environnement – Taux de TEOM 2021 – Délibération

### Rapport

Rapporteur	M. CARPENTIER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	65
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	74

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean Pierre Carpentier, Vice-Président en charge de l'Environnement, qui précise que le produit attendu de TEOM assurera la quasi autonomie des services attributaires de ce mode de financement, sans autre apport de fiscalité ni de dotation.

Cette ressource couvre les dépenses de collecte, de traitement et de transfert des déchets en harmonisant les niveaux de services.

Il est rappelé l'existence des zones de TEOM différenciée, proportionnelle aux services rendus à l'usager. Les élus ont pris connaissance du tableau ci-dessous simulant les taux de TEOM proposés, sans évolution depuis 2020.

Vu les articles L.5211-1, L5211-2, L.5211-10 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L1412-1 du CGCT,

Vu l'instruction comptable,

Vu l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la communauté de communes du Bosc d'Eawy,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016,

Vu la délibération du conseil communautaire réuni le 12 Octobre 2020 instaurant le zonage 2021,

N° zone	Communes	Niveau de service	Taux TEOM 2021
1	BOSC GUERARD ST ADRIEN CLAVILLE MOTTEVILLE CLERES ESTEVILLE FRICHEMESNIL LE BOCASSE ROUMARE	<i>communes bénéficiant une fois par semaine du service de collecte simultanée des ordures ménagères et des déchets recyclables en porte à porte</i>	15 %

	SIERVILLE		
2	ANCEAUMEVILLE FONTAINE LE BOURG FRESQUIENNES GRUGNY LES AUTHIEUX RATIEVILLE MONT CAUVAIRE MONTVILLE ST GEORGES SUR FONTAINE	<i>communes bénéficiant du service de collecte simultanée des ordures ménagères et des déchets recyclables en porte à porte une fois par semaine + collecte des déchets verts en porte à porte une fois par quinzaine</i>	17,29 %
3	ESLETTES LA HOUSSAYE BERANGER LA VAUPALIERE MONTIGNY PISSY POVILLE QUINCAMPOIX ST JEAN DU CARDONNAY	<i>communes bénéficiant du service de collecte simultanée des ordures ménagères et des déchets recyclables en porte à porte une fois par semaine + collecte des déchets verts en porte à porte une fois par semaine</i>	18,39%
4	BUCHY	<i>commune bénéficiant une fois par semaine du service de collecte simultanée des ordures ménagères et des déchets recyclables en porte à porte</i>	17,23 %
5	BIERVILLE BLAINVILLE CREVON BOIS GUILBERT BOIS HEROULT BOISSAY BOSC BORDEL BOSC EDELINE CAILLY CATENAY ERNEMONT sur BUCHY HERONCHELLES LA RUE SAINT PIERRE LONGUERUE MORGNY LA POMMERAYE PIERREVAL REBETS STE CROIX/BUCHY ST AIGNAN/RV ST ANDRE / CAILLY St GERMAIN ESSOURTS ST GERMAIN /S CAILLY	<i>communes bénéficiant une fois par semaine du service de collecte simultanée des ordures ménagères et des déchets recyclables en porte à porte</i>	17,23 %



	VIEUX MANOIR YQUEBEUF		
6	AUZOUVILLE-SUR-RY BOIS-D'ENNEBOURG BOIS-L'ÉVEQUE ELBEUF-SUR-ANDELLE FRESNE-LE-PLAN GRAINVILLE-SUR-RY LA VIEUX-RUE MARTAINVILLE-ÉPREVILLE MESNIL-RAOUL PREAUX RY SAINT-DENIS-LE-THIBOULT SERVAVILLE-SALMONVILLE	<i>communes bénéficiant une fois par semaine du service de collecte simultanée des ordures ménagères et des déchets recyclables en porte à porte</i>	13,50 %
7	BOSC LE HARD GRIGNEUSEVILLE COTTEVRARD BEAUMONT LE HARENG	<i>communes bénéficiant une fois par semaine du service de collecte simultanée des ordures ménagères et des déchets recyclables en porte à porte</i>	11,90 %

Plusieurs élus s'interrogeant sur la disparité des taux, Monsieur CARPENTIER répond qu'il s'agit des taux historiques et que la communauté de communes a 10 ans, à compter de sa création pour les harmoniser. Cette harmonisation sera réalisée par palier, Monsieur CARPENTIER proposant, conformément aux échanges intervenus au sein de sa commission, une période de convergence de 5 ans.

## Délibération

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, vote, à la majorité, les différents taux de TEOM pour l'année 2021.

Nombre de votants	74
Votes pour	73
Votes contre	1 - Mme Sabrina HUBERT
Abstention	0

## 21. Elimination des déchets – Redevance spéciale et tarifs 2021 – Délibération

### Rapport

Rapporteur	M. CARPENTIER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	65
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	74

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean Pierre Carpentier, Vice-Président en charge de l'Environnement, qui rappelle que la redevance spéciale prévue à l'article 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales pour le financement de l'élimination des déchets non produits par les ménages<sup>7</sup> a été reconduite en 2018.

#### Communes de l'ex CCPNOR

La formule de calcul adoptée tient compte de quatre éléments. Deux éléments fixes : le coût de maintenance des bacs et le coût de gestion administrative de la redevance et deux éléments variables en fonction du nombre de collectes : le coût du ramassage et le coût du traitement des déchets.

Il est donc proposé de maintenir en 2021 les tarifs appliqués en 2020 comme suit :

- Tarif de base (52 collectes par an) : 1,22 € / litre,
- Tarif Montville et autres usagers spéciaux (104 collectes par an) : 2,44 € / litre,
- Tarif Clères centre-bourg (61 collectes par an) : 1,44 € / litre.

#### Communes de l'ex CCME

Il est proposé de reconduire en 2021 les tarifs appliqués en 2020 comme suit :

Volume des bacs en litres	Montant annuel pour 1 collecte hebdomadaire	Montant annuel pour 2 collectes hebdomadaires
20	<b>28,09 €</b>	56,17 €
30	<b>42,13 €</b>	84,26 €
50	<b>70,22 €</b>	140,44 €
80	<b>112,35 €</b>	224,70 €
120	<b>168,52 €</b>	337,05 €
240	<b>337,05 €</b>	674,09 €
340	<b>477,48 €</b>	954,96 €
550	<b>772,40 €</b>	1 544,80 €

<sup>7</sup> C'est à dire les déchets du commerce, de l'artisanat, des entreprises et des administrations notamment

660	<b>926,88 €</b>	1 853,76 €
900	<b>1 263,92 €</b>	2 527,85 €
1100	<b>1 544,80 €</b>	3 089,59 €

Monsieur Jean Pierre Carpentier précise que la commission « Aménagements techniques » réunie le 29 Mars dernier a validé le principe d'étendre ce principe aux gros producteurs sis sur l'ex CCPM. Après étude, des propositions seront formulées en Septembre prochain, dans l'optique d'une redevance spéciale harmonisée en 2022 nécessitant au préalable des exonérations concordantes avant le 15 Octobre 2021.

## Délibération

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les tarifs proposés ci-dessus pour l'année 2021. Ces tarifs seront communiqués à l'ensemble des redevables.

Nombre de votants	74
Votes pour	74
Votes contre	0
Abstention	0

## 22. Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) – Produit attendu pour 2021

### Rapport

Rapporteur	M. CHARBONNIER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	65
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	74

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Robert CHARBONNIER, Vice-Président en charge de la prospective et des politiques contractuelles, qui rappelle à l'assemblée que la compétence GEMAPI est financée notamment par la taxe GEMAPI, en précisant que la Communauté de Communes détermine un produit fiscal à atteindre et que les services de la DRFIP en déterminent les taux.

Depuis 2018, les communes membres ne versent plus de participations aux syndicats de bassins existants. Les charges inhérentes au transfert de la compétence, de la CC ICV vers ces syndicats supra, sont couvertes en partie par la taxe GEMAPI (pour les items obligatoires) et en partie par un surcroit de la fiscalité additionnelle (pour les items facultatifs).

Afin d'accompagner une progression probable sur le nouveau mandat des investissements à réaliser par les syndicats précités, Monsieur CHARBONNIER rappelle le principe d'une progression régulière du produit attendu GEMAPI.

La fraction du produit voté de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations qui, en vertu de la phrase précédente, ne peut être répartie entre les redevables de la taxe

d'habitation est répartie entre les redevables de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la cotisation foncière des entreprises selon les règles applicables aux taxes considérées.

Simulations à produit attendu prévisionnel de 471 000 € en 2021.

	Taux prévisionnels moyens 2021	Rappel des taux moyens 2020
TH	En attente DRFIP	0,442%
TFPB		0,490%
TFNB		0,975%
CFE		0,446%

De facto, pour 9 k€ de produit GEMAPI supplémentaire permettant de financer la compétence et les syndicats, les taux évoluent peu, les bases progressant plus.

Il est donc proposé de fixer à 471 000 € le produit attendu par la taxe GEMAPI pour l'exercice 2021, étant rappelé que le montant moyen par habitant (8,53 €) reste bien en-deçà du plafond, fixé par la loi à 40 € par habitant.

Monsieur CHARBONNIER complète son propos en informant l'assemblée d'une prochaine évolution du Syndicat des Bassins Versants de l'Andelle et du Syndicat des Bassins Versants de l'Austreberthe avec une probable révision statutaire pour le premier à prévoir lors d'un prochain conseil communautaire.

## Délibération

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, délibère, à l'unanimité, afin :

- **D'arrêter** le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 471 000 € pour 2021 ;
- **De charger** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux

Nombre de votants	74
Votes pour	74
Votes contre	0
Abstention	0

## 23. Finances et fiscalité – Fixation des tarifs « Taxe de séjour 2022 »

### Rapport

Rapporteur	M. BONHOMME
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	65
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	74

Monsieur le Président cède la parole à M. Patrice BONHOMME, Vice-président en charge de l'économie et de la promotion du tourisme, qui rappelle à l'assemblée que la communauté de communes Inter Caux Vexin a décidé l'élargissement de la perception de la taxe de séjour à l'ensemble de son périmètre dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Cette taxe de séjour est destinée à participer au financement de l'action de la communauté en matière de promotion touristique au travers de l'OT Normandie Caux Vexin, aujourd'hui sous forme d'EPIC.

La loi de finances pour 2021 a prévu des ajustements en matière de taxe de séjour qui visent à clarifier et sécuriser la collecte, la perception et le contrôle de la taxe pour tous les acteurs. Elle porte notamment sur :

1. la date avant laquelle la délibération doit être adoptée ;
2. la délimitation du plafonnement de la taxe proportionnelle ;
3. la prorogation de la clause de sauvegarde pour les collectivités locales

Il appartient donc aux collectivités de prendre de nouvelles délibérations avant le 1er juillet 2021 pour une application au 1er janvier 2022.

Après l'exposé de Monsieur le Vice-président en charge du tourisme concernant les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil communautaire de la taxe de séjour.

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;

Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;

Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;

Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 ;

Vu le rapport de M. le Président ;

Après en avoir débattu, le Conseil communautaire est invité à adopter les termes suivants :

- Article 1 : La communauté de communes Inter Caux Vexin a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 1er janvier 2018. La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1er janvier 2022.

- Article 2 : La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire.

On peut citer :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage, ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R.2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

- Article 3 : La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre
- Article 4 : Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante. Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2022 :

Catégories d'hébergement	Tarifs applicables au 1er janvier 2022
Palaces	<b>0,90 €</b>
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	<b>0,90 €</b>
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	<b>0,90 €</b>
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	<b>0,50 €</b>
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	<b>0,50 €</b>

Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	<b>0,50 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	<b>0,50 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	<b>0,20 €</b>

- Article 5 : Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 4, le tarif applicable par personne et par nuitée est de **3 %** du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.
- Articles 6 : Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :
  - Les personnes mineures ;
  - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
  - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
  - Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1€ par nuit.
- Article 7 : Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- 15 juin pour les taxes collectées du 01 janvier au 30 avril
- 15 octobre pour les taxes collectées du 01 mai au 31 août
- 15 février pour les taxes collectées du 01 septembre au 31 décembre

- Article 8 : Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

## Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire délibère, à l'unanimité, afin d'autoriser son Président à :

- notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques,

- effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Nombre de votants	74
Votes pour	74
Votes contre	0
Abstention	0

## 24. Budget principal – Vote du Budget primitif 2021 – Délibération

### Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	65
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	74

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance des différents documents, est appelé à voter le budget primitif de la Communauté de Communes pour l'année 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2021 joint à la présente délibération

### Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le budget primitif 2021 de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux, présentant chapitre par chapitre :

Budget principal :

Section de fonctionnement (en équilibre en dépenses et en recettes) : 23 611 000 €

Section d'investissement (en équilibre en dépenses et en recettes) : 3 211 100 €

Nombre de votants	74
Votes pour	74
Votes contre	0
Abstention	0



## 25. Budget annexe « ZAE du Polen 2 » – Compte administratif et compte de gestion – Exercice 2020

### Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	65
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	72 M. le Président disposant d'un pouvoir ne prend pas part au vote

Le Conseil Communautaire est appelé à prendre connaissance du projet de compte administratif du budget annexe « ZAE du Polen 2 » qui laisse apparaître les résultats suivants :

- En section de fonctionnement
  - o Dépenses : 4 428 225,25 €
  - o Recettes : 4 678 515,70 €

**soit un excédent de clôture de 250 290,45 €**

- En section d'investissement
  - o Dépenses : 4 346 942,14 €
  - o Recettes : 4 102 325,39 €

**soit un déficit de clôture de 244 616,75 €**

L'exercice 2020 présente un **excédent global de 5 673,70 €**

Monsieur le Président quitte l'assemblée

### Délibération

Après avoir constaté la concordance entre le projet de compte administratif et les écritures du compte de gestion du receveur communautaire, le Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jacques NIEL, doyen de l'Assemblée, adopte à l'unanimité le présent compte administratif de l'exercice 2020 et approuve à l'unanimité le compte de gestion du receveur communautaire.

Nombre de votants	72 M. le Président disposant d'un pouvoir ne prend pas part au vote
Votes pour	72
Votes contre	0
Abstention	0

## 26. Budget annexe « ZAE du Polen 2 » – Affectation des résultats du compte administratif 2020

### Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	65
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	74

Il est rappelé ci-dessous les résultats de l'exercice 2020 et proposé d'en affecter les excédents de la manière suivante :

Affectation au compte 002 (excédent réel de fonctionnement) : 406 971,93 €

Affectation au compte 001 (déficit d'investissement – compte 001) : - 853 756,42 €

<b>AFFECTATION DU RESULTAT 2020</b>	
<b>BUDGET POLEN 2</b>	
<b>1) DETERMINATION DU RESULTAT</b>	
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT (SF)</b>	
+ Recettes de l'exercice 2020	4 678 515,70 €
- Dépenses de l'exercice 2020	4 428 225,25 €
<b>= Résultat de l'exercice 2020</b>	<b>250 290,45 €</b>
+ Excédent reporté (ligne 002 du BP 2020)	156 681,48 €
- Déficit reporté (ligne 002 du BP 2020)	
<b>= Résultat antérieur reporté (002 )</b>	<b>156 681,48 €</b>
<b>Solde cumulé au 31/12/2020</b>	<b>406 971,93 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT (SI)</b>	
Recettes de l'exercice 2020	4 102 325,39 €
Dépenses de l'exercice 2020	4 346 942,14 €
<b>Solde d'exécution de l'exercice 2020</b>	<b>-244 616,75 €</b>
Excédent reporté (ligne 001 du BP 2020)	
Déficit reporté (ligne 001 du BP 2020)	609 139,67 €
<b>Solde antérieur reporté (001)</b>	<b>-609 139,67 €</b>
<b>Solde cumulé au 31/12/2020</b>	<b>-853 756,42 €</b>
<b>2) DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SI :</b>	
<b>DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT de la SI</b>	
+ Résultat de la SI en 2020	-244 616,75 €
+ Restes à réaliser en recettes d'investissement de l'année 2020	0,00 €
- Restes à réaliser en dépenses d'investissement de l'année 2020	0,00 €
+ Solde d'exécution reporté (001)	-609 139,67 €
<b>= BESOIN / CAPACITE DE FINANCEMENT DE LA SI</b>	<b>-853 756,42 €</b>
<b>3) AFFECTATION DU RESULTAT</b>	
<b>RESULTAT A AFFECTER</b>	<b>406 971,93 €</b>
- Affectation obligatoire (couverture de l'éventuel déficit de SF) :	0,00 €
- Couverture du besoin de financement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
<b>= Solde disponible affecté comme suit :</b>	<b>406 971,93 €</b>
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
<i>(Jamais de 1068 en compte lotissement)</i>	
<b>Total affecté au c/ 1068 en 2021 (recettes d'investissement)</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 pour 2021 )</b>	<b>406 971,93 €</b>
<b>Résultat reporté en investissement (ligne 001 pour 2021 )</b>	<b>-853 756,42 €</b>

## Délibération

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, approuve, à l'unanimité, ces affectations.

Nombre de votants	74
Votes pour	74
Votes contre	0
Abstention	0

## 27. Budget annexe « ZAE du Polen 2 » – Vote du Budget primitif 2021 – Délibération

### Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	65
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	74

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance des différents documents, est appelé à voter le budget primitif « ZAE du Polen 2 » de la Communauté de Communes pour l'année 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget annexe ZAE du Polen 2 joint à la présente délibération,

## Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire délibère, à l'unanimité, afin d'adopter le budget primitif 2021 de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés, présentant chapitre par chapitre :

Budget annexe « ZAE du Polen 2 » :

Section de fonctionnement (en équilibre en dépenses et en recettes) : 5 415 490,77 €

Section d'investissement (en équilibre en dépenses et en recettes) : 5 154 473,42 €

Nombre de votants	74
Votes pour	74
Votes contre	0
Abstention	0

## 28. Budget annexe «ZAE du Moulin d'Ecalles 2» – Compte administratif et compte de gestion – Exercice 2020

### Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	65
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	72 M. le Président disposant d'un pouvoir ne prend pas part au vote

Le Conseil Communautaire est appelé à prendre connaissance du projet de compte administratif du budget annexe « PARC D'ACTIVITES DU MOULIN D'ECALLES 2 » qui laisse apparaître les résultats suivants :

- En section de fonctionnement
  - o Dépenses : 112 655,76 €
  - o Recettes : 96 599,00 €

soit un déficit **de clôture de - 16 056,76 €**

- En section d'investissement
  - o Dépenses : 54 370,46 €
  - o Recettes : 100 040,00 €

soit un excédent **de clôture de 45 669,54 €**

L'exercice 2020 présente un excédent **global de 29 612,78 €**

Monsieur le Président quitte l'assemblée.

### Délibération

Après avoir constaté la concordance entre le projet de compte administratif et les écritures du compte de gestion du receveur communautaire, le Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jacques NIEL, doyen de l'Assemblée, adopte à l'unanimité, le présent compte administratif de l'exercice 2020 et approuve, à l'unanimité le compte de gestion du receveur communautaire.

Nombre de votants	72 M. le Président disposant d'un pouvoir ne prend pas part au vote
Votes pour	72
Votes contre	0
Abstention	0

## 29. Budget annexe « ZAE du Moulin d'Ecalles 2 » – Affectation des résultats du compte administratif 2020

### Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	65
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	74

Il est rappelé ci-dessous les résultats de l'exercice 2020 et proposé d'en affecter les excédents de la manière suivante :

Affectation au compte 002 (excédent réel de fonctionnement) : 573 440,08 €

Affectation au compte 001 (déficit d'investissement – compte 001) : - 612 910,50 €

AFFECTATION DU RESULTAT 2020	
BUDGET MOULIN D'ECALLES 2	
<b>1) DETERMINATION DU RESULTAT</b>	
SECTION DE FONCTIONNEMENT (SF)	
+ Recettes de l'exercice 2020	96 599,00 €
- Dépenses de l'exercice 2020	112 655,76 €
<b>= Résultat de l'exercice 2020</b>	<b>-16 056,76 €</b>
+ Excédent reporté (ligne 002 du BP 2020)	589 496,84 €
- Déficit reporté (ligne 002 du BP 2020)	
<b>= Résultat antérieur reporté (002 )</b>	<b>589 496,84 €</b>
<b>Solde cumulé au 31/12/2020</b>	<b>573 440,08 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT (SI)	
Recettes de l'exercice 2020	100 040,00 €
Dépenses de l'exercice 2020	54 370,46 €
<b>Solde d'exécution de l'exercice 2020</b>	<b>45 669,54 €</b>
Excédent reporté (ligne 001 du BP 2020)	
Déficit reporté (ligne 001 du BP 2020)	658 580,04 €
<b>Solde antérieur reporté (001)</b>	<b>-658 580,04 €</b>
<b>Solde cumulé au 31/12/2020</b>	<b>-612 910,50 €</b>
<b>2) DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SI :</b>	
DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT de la SI	
+ Résultat de la SI en 2020	45 669,54 €
+ Restes à réaliser en recettes d'investissement de l'année 2020	0,00 €
- Restes à réaliser en dépenses d'investissement de l'année 2020	0,00 €
+ Solde d'exécution reporté (001)	-658 580,04 €
<b>= BESOIN / CAPACITE DE FINANCEMENT DE LA SI</b>	<b>-612 910,50 €</b>
<b>3) AFFECTATION DU RESULTAT</b>	
RESULTAT A AFFECTER	573 440,08 €
- Affectation obligatoire (couverture de l'éventuel déficit de SF) :	0,00 €
- Couverture du besoin de financement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
<b>= Solde disponible affecté comme suit :</b>	<b>573 440,08 €</b>
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) (Jamais de 1068 en compta lotissement)	
<b>Total affecté au c/ 1068 en 2021 (recettes d'investissement)</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 pour 2021 )</b>	<b>573 440,08 €</b>
<b>Résultat reporté en investissement (ligne 001 pour 2021 )</b>	<b>-612 910,50 €</b>

## Délibération

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, approuve, à l'unanimité, ces affectations.

Nombre de votants	74
Votes pour	74
Votes contre	0
Abstention	0

## 30. Budget annexe « ZAE du Moulin d'Ecalles 2 » – Vote du Budget primitif 2021 – Délibération

### Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	65
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	74

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance des différents documents, est appelé à voter le budget primitif du budget annexe « ZAE du Moulin d'Ecalles 2 » de la Communauté de Communes pour l'année 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget annexe « ZAE du Moulin d'Ecalles 2 » joint à la présente délibération

## Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire délibère, à l'unanimité, afin d'adopter le budget primitif 2021 de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés, présentant chapitre par chapitre :

Budget annexe « ZAE du Moulin d'Ecalles 2 » :

Section de fonctionnement (en équilibre en dépenses et en recettes) : 1 626 041,08 €

Section d'investissement (en équilibre en dépenses et en recettes) : 1 649 146,50 €

Nombre de votants	74
Votes pour	74
Votes contre	0
Abstention	0

# 31. Budget annexe « Hôtels d'entreprises » – Compte administratif et compte de gestion – Exercice 2020

## Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	65
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	72 M. le Président disposant d'un pouvoir ne prend pas part au vote

Le Conseil Communautaire est appelé à prendre connaissance du projet de compte administratif du budget annexe « HOTELS D'ENTREPRISES » qui laisse apparaître les résultats suivants :

- En section de fonctionnement
  - o Dépenses : 63 052,41 €
  - o Recettes : 90 538,21 €

soit un excédent de clôture de **27 485,80 €**

- En section d'investissement
  - o Dépenses : 31 756,86 €
  - o Recettes : 37 935,00 €

soit un excédent de clôture de **6 178,14 €**

L'exercice 2020 présente un excédent global de **33 663,94 €**

Monsieur le Président quitte l'assemblée.

## Délibération

Après avoir constaté la concordance entre le projet de compte administratif et les écritures du compte de gestion du receveur communautaire, le Conseil Communautaire est appelé, sous la présidence de Monsieur Jacques NIEL, doyen de l'Assemblée, adopte, à l'unanimité, le présent compte administratif de l'exercice 2020 et approuve, à l'unanimité, le compte de gestion du receveur communautaire.

Nombre de votants	72 M. le Président disposant d'un pouvoir ne prend pas part au vote
Votes pour	72
Votes contre	0
Abstention	0



## 32. Budget annexe « Hôtels d'entreprises » – Affectation des résultats du compte administratif 2020

### Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	65
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	74

Il est rappelé ci-dessous les résultats de l'exercice 2020 et proposé d'en affecter les excédents de la manière suivante :

Affectation au compte 002 (excédent réel de fonctionnement) : 77 301,83 €  
 Affectation au compte 001 (excédent d'investissement – compte 001) : 178 636,19 €

AFFECTATION DU RESULTAT 2020	
<b>BUDGET HOTELS D'ENTREPRISES</b>	
<b>1) DETERMINATION DU RESULTAT</b>	
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT (SF)</b>	
+ Recettes de l'exercice 2020	90 538,21 €
- Dépenses de l'exercice 2020	63 052,41 €
<b>= Résultat de l'exercice 2020</b>	<b>27 485,80 €</b>
+ Excédent reporté (ligne 002 du BP 2020)	49 816,03 €
- Déficit reporté (ligne 002 du BP 2020)	
<b>= Résultat antérieur reporté (002)</b>	<b>49 816,03 €</b>
<b>Solde cumulé au 31/12/2020</b>	<b>77 301,83 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT (SI)</b>	
Recettes de l'exercice 2020	37 935,00 €
Dépenses de l'exercice 2020	31 756,86 €
<b>Solde d'exécution de l'exercice 2020</b>	<b>6 178,14 €</b>
Excédent reporté (ligne 001 du BP 2020)	172 458,05 €
Déficit reporté (ligne 001 du BP 2020)	
<b>Solde antérieur reporté (001)</b>	<b>172 458,05 €</b>
<b>Solde cumulé au 31/12/2020</b>	<b>178 636,19 €</b>
<b>2) DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SI :</b>	
<b>DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT de la SI</b>	
+ Résultat de la SI en 2020	6 178,14 €
+ Restes à réaliser en recettes d'investissement de l'année 2020	0,00 €
- Restes à réaliser en dépenses d'investissement de l'année 2020	0,00 €
+ Solde d'exécution reporté (001)	172 458,05 €
<b>= BESOIN / CAPACITE DE FINANCEMENT DE LA SI</b>	<b>178 636,19 €</b>
<b>3) AFFECTATION DU RESULTAT</b>	
<b>RESULTAT A AFFECTER</b>	<b>77 301,83 €</b>
- Affectation obligatoire (couverture de l'éventuel déficit de SF) :	0,00 €
- Couverture du besoin de financement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
<b>= Solde disponible affecté comme suit :</b>	<b>77 301,83 €</b>
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) <i>(Jamais de 1068 en compte lotissement)</i>	
<b>Total affecté au c/ 1068 en 2021 (recettes d'investissement)</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 pour 2021)</b>	<b>77 301,83 €</b>
<b>Résultat reporté en investissement (ligne 001 pour 2021)</b>	<b>178 636,19 €</b>

## Délibération

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, approuve, à l'unanimité, ces affectations.

Nombre de votants	74
Votes pour	74
Votes contre	0
Abstention	0

## 33. Budget annexe « Hôtels d'Entreprises » – Vote du Budget primitif 2021 – Délibération

### Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	65
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	74

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance des différents documents, est appelé à voter le budget primitif budget annexe « Hôtel d'entreprises Inter Caux Vexin » de la Communauté de Communes pour l'année 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget annexe « Hôtel d'entreprises Inter Caux Vexin » joint à la présente délibération,

## Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire est invité à délibérer, afin d'adopter le budget primitif 2021 de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés, présentant chapitre par chapitre :

### Budget annexe « Hôtel d'entreprises Inter Caux Vexin » :

Section de fonctionnement (en équilibre en dépenses et en recettes) : 168 643,83 €

Section d'investissement (en déséquilibre en dépenses et en recettes) :

Dépenses : 31 542,00 €

Recettes : 216 631,76 €

Nombre de votants	74
Votes pour	74
Votes contre	0
Abstention	0

A l'issue de cette dernière délibération budgétaire, Monsieur le Président remercie Monsieur LEGER, Monsieur NIEL, les élus associés et les services communautaires.

## 34. Questions diverses

Madame LELIEVRE s'interroge sur la nécessité de la Communauté de Communes à délibérer pour donner son avis sur le PPRI Austreberthe / Saffimbec. Monsieur NAVE indique que la question sera traitée ultérieurement par les services communautaires.

Suite à la question de Monsieur LELOUARD relative au devenir des transports scolaires, Monsieur AGUADO confirme que la Région continuera bien, en qualité d'AOM de rang 1, à exercer cette compétence.

Monsieur LELOUARD interroge Monsieur SERET sur le devenir des contributions des communes aux SIVOS. Monsieur SERET indique rechercher des éléments de réponse après la séance.

Suite aux questions de plusieurs élus, le prochain conseil communautaire aura lieu la dernière semaine de juin, afin d'entériner la révision des statuts de la CCICV enduite par la compétence « Mobilité ». Monsieur le Président rappelle que l'avis des communes n'ayant pas délibéré à propos de la prise de compétence « Mobilité » avant le 1er juillet, sera réputé favorable. Monsieur HERBET indique qu'il s'efforcera de préciser les dates dans les meilleurs délais.

Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER rappelle aux élus que les communes souhaitant intégrer le prochain marché de ramassage des déchets verts doivent fournir une délibération de leur conseil municipal avant le 15 octobre.



La séance est levée à 21h15